



D'argent à deux lions affrontés de sable

Mairie d'Angeot

2 Rue de l'École - 90150 Angeot

☎ : 03 84 23 84 87 - @ : mairie.angeot@orange.fr

Site internet : www.mairie-angeot.fr

ANGEOT INFO

Février 2020

Numéro 2

Message du Maire pour les élections municipales

Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars prochains.

La plupart des membres du conseil sortant ne souhaite pas se représenter. Pour ma part, si je me retire, c'est que je considère qu'il n'est pas sain de faire trop de mandats et qu'il y a lieu de passer le relais à de nouvelles têtes.

Pour l'instant, seules deux ou trois personnes ont fait part de leur intention de se présenter à ces élections.

Je tiens à vous informer qu'il est nécessaire de déposer sa candidature en préfecture avant le 27 février à 18h, délai de rigueur (*). L'échéance est donc très proche.

Dans le cas où il n'y aurait pas ou trop peu de candidats et donc d'élus en mars dans notre commune, c'est M. le Préfet qui gèrerait transitoirement la commune, pendant trois mois au maximum. Il proposerait ensuite de nouvelles élections au terme de ce délai. Si là encore, il y a défaut d'élus, M. le Préfet peut proposer la fusion d'Angeot avec une commune voisine.

L'enjeu est donc de taille !

Je vous invite donc instamment à prendre vos responsabilités pour que la gestion de notre commune soit encore assurée par des représentants de ses habitants.

Je suis disposé (et d'autres sortants avec moi le sont aussi) à aider autant qu'il est besoin les nouveaux élus dans leur tâche, si bien entendu ils le souhaitent.

() : Toutes les informations relatives au dépôt des candidatures individuelles ou regroupées sont disponibles en mairie. Il convient de prendre rendez-vous au préalable en préfecture. Les papiers nécessaires sont : un certificat d'inscription sur la liste électorale de la commune, une photocopie de la carte d'identité ou du passeport, une déclaration officielle de candidature.*

Le Maire,
Michel NARDIN